ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 45304

Texte de la question

M. François Colcombet demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si une modification des textes en vigueur quant au rachat des cotisations de retraite est envisagée dans le cadre de la discussion générale relative à l'avenir des retraites initiée par le Gouvernement. En effet, une certaine iniquité existe entre le rachat au comptant de ces sommes et l'échelonnement qui peut être sollicité. Dans ce dernier cas, en application des dispositions de l'article R. 743-39 du code de la sécurité, cette possibilité d'échelonnement est limitée à quatre ans et surtout de l'arrêté du 23 mars 1992, les cotisations sont majorées d'un taux fixé à 10 % par an. Cette situation place trop souvent les personnes concernées dans l'impossibilité matérielle de procéder à un tel rachat auquel elles sont d'ailleurs contraintes de renoncer, ce qui assombrit lourdement la perspective d'une retraite autonome.

Données clés

Auteur : M. François Colcombet
Circonscription : Allier (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45304
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2544